



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 6 juillet 2026

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association U Monte Niellu pour l'exercice 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 6 juillet à 9h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :

Louis POZZO DI BORGO, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY- GRAZIANI, Carulina COLOMBANI, Guy ARMANET, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre ORSINI, Laurent PAPAZIAN, Gilles SIMEONI

Pouvoirs : Philippe CIMINO à Pierre ORSINI

Absents :

Michel ROSSI, Michel SIMONPIETRI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, Président, ouvre la séance.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association U Monte Niellu pour l'exercice 2026

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2026 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- L'attribution de subventions à tout bénéficiaire, dans le respect, le cas échéant, des règlements, cadres d'intervention et documents d'orientation approuvés par le Conseil Communautaire, et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que les manifestations contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire avec des retombées économiques pour le tissu économique local ;

Vu le programme d'animation de l'année 2026 transmis par l'association U Monte Niellu ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant que MM. Guy ARMANET et Jean-Charles LEONARDI ont quitté la salle et non pas participé au vote ;

Où l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le versement d'une subvention de 15 000 euros à l'association U Monte Niellu, sise Mairie de Santa Maria di Lota – 20200 Santa Maria di Lota, pour l'organisation des manifestations prévues pour l'année 2026 ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, service gestionnaire 3ECO, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr